

Plaquette Haut-Niveau

VAFA Saison 2023



Sommaire

PROFESSIONNELS DE SANTE.....	2
BOURSES RESERVEES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	3
Département du Nord	3
Office Municipal du Sport de Villeneuve d'Ascq	4
Région Hauts de France	5
Métropole Européenne de Lille	6
SPONSORING	7
Thibaut Perillat, fondateur de « Lactique »	7
MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES.....	8
Les aides financières	8
Les aides à la formation et aux concours.....	9
Les aides à l'insertion professionnelle et les aménagements d'emploi.....	10
L'orientation et la recherche d'emploi	10
Couverture des accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) chez le sportif de haut niveau	11

Professionnels de santé

Spécialité	Prénom - Nom	Adresse	Téléphone	Mail
RADIOLOGIE	Anne DHALLUIN GASPAROUX	HPVA Villeneuve d'Ascq		a.gasparoux@gmail.com
OSTEOPATHE	Julien FAREZ	4 place Saint Piat Seclin	06 99 53 09 60	claire59.devaux@orange.fr
PREPARATEUR MENTAL	Dorinne AFFLARD		06 80 20 22 67	dorinne.afflard@gmail.com
DIETETICIEN SPECIALISTE NUTRITION DU SPORTIF	Quentin RABETTE	Roubaix	06 64 11 81 88	quentin.rabette@gmail.com
REFLEXOLOGIE RELAXATION / YOGA /	Marie BROUET	2 rue Louis Loucher, Hem holi 22 bld Montalembert Villeneuve d'Ascq	06 70 56 93 52	bien-etre@mariebrouet.fr
PODOLOGUE POSTUROLOGUE	Vianney TRACHET	326 Bis Rue Jules Guesde Villeneuve D'ascq	06 98 21 97 09	viannpodo@yahoo.fr
KINESITHERAPEUTE/ OSTEOPATHE	Etienne HONORE	101A Bd de Mons, 59650 Villeneuve d'Ascq	03 20 33 19 59 06 20 35 37 16	
KINESITHERAPIE	Christophe et Théophile LELEU	Sainghin En Melantois	06 27 02 92 00	christopheleleu@hotmail.fr
	Corentin MERCIER	22 Boulevard De Montalembert Villeneuve D'Ascq	06 42 82 30 96	merciercorentin@hotmail.fr
	Alexandre COURTIN	101 A Boulevard De Mons Villeneuve D'ascq	06 86 55 40 35	
	Dorian GRICOURT	12 Rue De La Ladrie Wasquehal Pilatrie	Doctolib	gricourt.dorian@gmail.com

Bourses réservées aux sportifs de haut niveau

Département du Nord

Catégorie de liste du Ministère des Sports	Montant de la bourse	Critères d'éligibilité
Elite	1800€	<p>A/ Être inscrit sur la liste nationale des sportifs de haut niveau établie par le Ministère des Sports dans l'une des catégories « élite », « senior », « relève/jeune », « espoir » (attestation ministère),</p> <p>B/ Être considéré comme amateur, il ne bénéficie pas du fait de sa pratique sportive d'émoluments constituant une source de revenus (attestation sur l'honneur),</p> <p>C/ Être licencié dans un club nordiste (copie de la licence),</p> <p>D/ S'entraîner toute l'année avec son club à l'exception des compétiteurs inscrits dans une structure labellisée par le Ministère des Sports reprise ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pôle labellisé par le Ministère des Sports français « France ou Espoir », • Club reconnu « partenaire d'Excellence » par le Ministère des Sports français, au titre de « Projet de Performance Fédéral » (PPF), • INSEP, Institut National du Sport et de l'Expertise de la Performance. <p>Deux situations peuvent se présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La structure reconnue haut niveau est située dans le département du Nord. Dès lors, le sportif s'engage à participer à la vie associative de son club et répondre aux éventuelles sollicitations du Conseil départemental du Nord en vue de mener des actions, notamment auprès des jeunes publics. • La structure reconnue de haut niveau est implantée hors du département du Nord. Dans ce cas, et seulement dans ce cas, le compétiteur est exempté du critère D. <p>Il doit toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attester qu'il n'existe pas, dans le département du Nord, une structure similaire à celle dans laquelle il s'entraîne, • Déclarer ne pas bénéficier d'aide financière d'une collectivité territoriale régionale ou départementale voire communale où est implantée géographiquement la structure.
Senior	1300€	
Relève / Jeune	1000€	
Espoir	400€	Reprenant l'ensemble des critères ci-dessus et avoir obtenu un titre de Champion de France ou une sélection en Equipe de France l'année de la demande ou celle précédant la demande.

Office Municipal du Sport de Villeneuve d'Ascq

Aide individuelle, destinée à soutenir les sportifs Villeneuvois de haut niveau ou de bon niveau. La demande est faite par l'athlète en liaison avec son club.

Montant de la bourse	Critères d'éligibilité
	<p>Être inscrit sur la liste du Ministère de J&S (Haut Niveau ou Espoirs) ou être reconnu de "bon niveau".</p> <p>Pour les Villeneuvois :</p> <p>Être licencié dans un club villeneuvois ou être licencié dans un club d'une autre commune à condition :</p> <ul style="list-style-type: none">• que la discipline pratiquée ne soit pas représentée à Villeneuve d'Ascq,• que le niveau pratiqué à Villeneuve d'Ascq ne permette plus à l'athlète de progresser. <p>Pour les non-Villeneuvois :</p> <p>Être licencié dans un club Villeneuvois</p> <p>Ne sont pas concernés par l'aide, les athlètes bénéficiant d'une rémunération liée à leur activité sportive.</p>
<p>Constitution du dossier</p> <ul style="list-style-type: none">• Budget prévisionnel (cf document idoine)• Bilan des résultats sportifs de la saison N-1, <p>Cette aide peut être destinée à financer des stages ou des frais liés à la pratique (frais de déplacements lors de championnats et/ou de tournois par exemple ...).</p> <p>À noter : les athlètes non-villeneuvois évoluant dans un club villeneuvois perçoivent une aide inférieure à celle des athlètes résidant à Villeneuve d'Ascq.</p>	
<p>Règlement</p> <p>Par chèque directement pour les athlètes villeneuvois, et obligatoirement par l'intermédiaire du club pour les athlètes ne résidant pas à Villeneuve d'Ascq.</p> <p>L'aide est versée uniquement sur présentation de factures ou de justificatifs pour :</p> <ul style="list-style-type: none">– Les stages : attestation d'inscription et de règlement obligatoire,– Les frais d'hébergements ou de déplacements : sur justificatifs,– L'achat équipement : factures acquittées. <p>En contrepartie de cette aide financière, une convention est établie entre le sportif et l'OMS dans laquelle l'athlète soutenu s'engage à apposer le logo de l'OMS et de la Ville sur son équipement (tee-shirt, survêtement...) et à citer son sponsor en cas de promotion de son action dans la presse.</p> <p>Le sportif aura la possibilité de faire une demande l'année suivante, mais il devra fournir en plus, son budget de l'année (N-1).</p>	

Région Hauts de France

Catégorie Liste Ministère des Sports	Montant de la bourse	Critères d'éligibilité
Elite	3000€	Sportifs inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, à compter de la liste 2022, pour la saison de référence : <ul style="list-style-type: none">• En catégorie « Elite »• En catégorie « Sénior » Sportifs licenciés dans un club de la région Hauts-de-France pour la saison sportive de référence. La demande de subvention est à déposer via le portail des aides de la Région Hauts-de-France, pour chaque saison sportive, avant le 31 mai de la saison sportive de référence , à l'adresse : https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details?sigle=ASHN Contacts : sports@hautsdefrance.fr
Senior	2000€	

Métropole Européenne de Lille

Montant de la bourse	Critères d'éligibilité
4000€	<p>Aide de 4 000€ par saison et par athlète jusqu'en 2024 (candidature réévaluée chaque année).</p> <p>Projet Olympique et Paralympique</p> <p>24 athlètes sélectionnés par un jury d'experts (représentants de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, du CREPS, du Comité Régional Handisport...) réunis autour d'Eric Skyronka, Conseiller métropolitain délégué aux Sports et Grand Evénements sportifs, sur la base de critères précis : figurer sur les listes ministérielles, être licencié dans un club métropolitain, performer dans des disciplines olympiques et paralympiques, présenter des résultats sportifs significatifs, et s'engager à valoriser le territoire métropolitain.</p> <p><u>Saison 2019-2020 en athlétisme :</u></p> <p>Stuart Dutamby, 25 ans, athlétisme (100m, 200m, 4x100m), Lille Métropole Athlétisme.</p> <p>Arthur Gervais, 19 ans, athlétisme (1500m), Villeneuve d'Ascq Fretin Athlétisme.</p> <p>Dimitri Jozwicki, 22 ans, athlétisme paralympique (100m, 200m), Lille Métropole Athlétisme section US Tourcoing.</p> <p>Maëlle Philippe, 21 ans, athlétisme (lancer du disque), Lille Métropole Athlétisme.</p> <p>Basile Rolnin, 25 ans, athlétisme (décathlon), Lille Métropole Athlétisme.</p> <p>Quentin Tison, 23 ans, athlétisme (1500m), Lille Métropole Athlétisme section US Tourcoing.</p> <p>Contact : Clarisse NEVEU cneveu@lillemetropole.fr 03 20 21 65 88</p>

+ Pacte de performance : Visé à favoriser les liens entre les athlètes et les entreprises du territoire.

Sponsoring

Thibaut Perillat, fondateur de « Lactique »

L'année dernière, Mon frère jumeau **Duncan Perrillat** a gagné les championnats de France de Marathon. Malgré cette performance, il ne pouvait pas vivre de son sport. C'est un vrai problème en France. Ça faisait 2 ans que je le voyais s'entraîner 7 jours sur 7 sans jamais s'arrêter. 200 kilomètres par semaine. 10 000 kilomètres par an. Et malgré ses sacrifices, ses performances, Il devait faire un boulot alimentaire pour payer son loyer. Comme je suis free-lance en marketing, j'ai décidé d'utiliser mes compétences pour le sortir de la précarité. Je lui ai créé une page de présentation de son projet. J'ai raconté son histoire sur linkedIn pour le rendre visible auprès des entreprises. Et ça a très bien marché. 25 entreprises m'ont contacté pour le sponsoriser. Aujourd'hui, il n'est pas riche, mais, il peut vivre de son sport sans travailler. Comme c'est le problème de la majorité des sportifs de haut niveau en France. J'ai décidé de lancer **Lactique**. Je raconte l'histoire des sportifs pour les rendre attrayants auprès des entreprises. C'est devenu mon objectif dans la vie. Je veux leur permettre de faire du sport leur métier.

Tiktok : <https://www.tiktok.com/@lactique.fr>

Instagram : <https://www.instagram.com/lactique.fr/>

Facebook : <https://www.facebook.com/lactique.fr>

Les aides financières

Les aides personnalisées

Ce sont des aides financières directes attribuées par le ministère chargé des Sports pour les sportifs de haut niveau dans le cadre de la convention d'objectifs ministère/fédération. Le montant global de ces aides est décidé dans le cadre des conventions d'objectifs signées entre le ministère chargé des Sports et les fédérations. Elles permettent d'accompagner les sportifs dans leur parcours vers l'excellence sportive tout en préparant leur carrière professionnelle.

- Le versement des aides personnalisées à chaque sportif est décidé par le **directeur technique national** de chaque fédération.

Les aides personnalisées sont de 5 ordres :

- Des aides sociales : attribuées à des sportifs dont les ressources justifient temporairement l'application d'une telle mesure ;
- Des aides aux projets sportifs et de formation : il s'agit d'une allocation forfaitaire allouée périodiquement permettant d'aider les sportifs de haut niveau à financer les coûts inhérents occasionnés par leur pratique de haut niveau dans leur discipline ou la mise en œuvre de leur double projet (formation) ;
- La compensation du manque à gagner employeur : celui-ci concerne la prise en charge d'une partie du salaire principal versé directement à l'employeur en contrepartie des aménagements d'emploi octroyés aux sportifs de haut niveau ;
- Des primes à la performance : elles récompensent les sportifs de haut niveau ayant réalisé des podiums notamment à l'occasion des championnats du Monde et d'Europe seniors ;
- Le remboursement de frais : il compense des charges réellement supportées par les sportifs de haut niveau et liées à leur pratique sportive ou à leur formation. Ces frais doivent être justifiés par la présentation d'une facture détaillée acquittée par les sportifs de haut niveau

Les primes aux médaillés olympiques et paralympiques

Les primes aux médaillés des jeux Olympiques et Paralympiques sont les suivantes : or : 50 000 €, argent : 20 000 €, bronze : 13 000 €.

La loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 dispose à son article 4 que : « Les primes liées aux performances versées par l'Etat aux sportifs de l'équipe de France médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques qui se sont déroulés en 2016 à Rio de Janeiro et, le cas échéant, à leurs guides ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu. »

Les aménagements de scolarité et d'études

Des aménagements appropriés de scolarité et d'études sont mis en œuvre au bénéfice des sportifs de haut niveau, des espoirs, des partenaires d'entraînement et des sportifs inscrits dans une structure d'un parcours d'excellence sportive (PES) ou dans un centre de formation d'un club professionnel. Ils peuvent ainsi poursuivre leur parcours sportif en bénéficiant des meilleures conditions de suivi de leurs études, qu'ils soient collégiens, lycéens dans l'enseignement général, technologique, professionnel ou encore étudiant.

Les avantages à l'inscription à certains concours

Les obligations de diplômes ou les conditions d'âge ne s'appliquent pas aux sportifs de haut niveau qui se présentent aux concours de la fonction publique.

Pour certaines formations paramédicales (à ce jour kinésithérapie, ergonomie, pédicure-podologie, psychomotricité), un certain nombre de places est réservé pour que des sportifs de haut niveau puissent y accéder sans passer le concours d'accès.

L'examen du baccalauréat

Les sportifs de haut niveau ont la possibilité de conserver, dans la limite de 5 sessions, les notes obtenues au baccalauréat général et au baccalauréat technologique (notes d'une même série, du 1er groupe, égales ou supérieures à 10). Ils peuvent également accéder à la session de remplacement du baccalauréat qui est organisée en septembre, si le directeur technique national de leur fédération justifie leur absence à la session organisée classiquement en juin de chaque année.

- Consulter le Bulletin Officiel de la session annuelle portant sur les « aménagements des épreuves pour les candidats sportifs de haut niveau, sportifs espoirs et sportifs collectifs nationaux qui suivent une scolarité aménagée »

Depuis la session 2013, les sportifs de haut niveau bénéficient d'un aménagement de l'épreuve obligatoire d'EPS au baccalauréat.

Ils ont également la possibilité de valider leur spécialité sportive dans le cadre de l'épreuve facultative au Bac. Ils obtiennent automatiquement 16 points sur 16 à la partie pratique de l'épreuve et passent seulement un oral sur les connaissances scientifiques, techniques et réglementaires autour de la discipline. Les statistiques montrent que ces dispositions leur garantissent entre 18 et 20 points sur 20 à cette épreuve (coefficient 2 pour les points au-dessus de 10).

Les aides à l'insertion professionnelle et les aménagements d'emploi

Les sportifs de haut niveau titulaires d'un contrat de travail peuvent bénéficier de conventions d'aménagement d'emploi (CAE) dans le secteur public et conventions d'insertion professionnelle (CIP) dans le secteur privé, avec un emploi du temps aménagé. Souvent, ils travaillent à mi-temps et sont mis à disposition auprès de leur fédération sportive le reste du temps tout en conservant leur rémunération à plein-temps. Ces conventions sont mises en œuvre par le ministère chargé des Sports ou les services déconcentrés (DRJSCS) sur proposition du directeur technique national de la fédération concernée.

Au niveau national, le ministère chargé des sports a conclu des accords-cadres avec 5 ministères (défense, intérieur - police nationale, Budget - douanes, Education nationale et Justice - administration pénitentiaire) pour permettre aux sportifs de haut niveau de bénéficier d'aménagements d'emploi.

Lorsqu'ils sont professeurs de sport, les sportifs de haut niveau peuvent bénéficier d'un emploi réservé à l'INSEP ou en DRJSCS pour lequel ils bénéficient des aménagements nécessaires à leur projet sportif.

L'orientation et la recherche d'emploi

Un accompagnement des sportifs de haut niveau en matière d'orientation, d'insertion et de reconversion professionnelle est proposé dans le cadre d'un partenariat national et d'accords au niveau déconcentré (DRJSCS). Le dispositif national permet l'accompagnement d'une trentaine de sportifs de haut niveau par an pour un engagement financier de l'État de 65 000 € annuels. Une unité spécialisée dans la reconversion des sportifs de haut niveau a été créée à l'INSEP en juin 2013.

Couverture des accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) chez le sportif de haut niveau

Le dispositif de couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles des sportifs de haut niveau est financé par l'Etat. Il entre en vigueur le 1er juillet 2016 (Loi du 27 novembre 2015).

Le « risque accident sportif » est important dans une pratique sportive de haut niveau et une part importante de sportifs de haut niveau ne bénéficiait pas d'une couverture sociale sécurisante adaptée aux accidents du sport.

Les conditions pour bénéficier du dispositif sont les suivantes :

- Le sportif doit être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau prévue à l'article L221-2 du Code du Sport, cette liste comprend quatre catégories : Relève, Senior, Elite, Reconversion ;
- L'accident doit être constaté pendant la période d'inscription sur la liste ministérielle ;
- La maladie professionnelle doit pouvoir être rattachée à la période d'inscription sur la liste ministérielle des SHN ;
- Le sportif ne doit pas être rémunéré pour sa pratique sportive à titre de salarié ;
- Le sportif doit avoir effectué les formalités nécessaires à la reconnaissance du caractère professionnel de l'accident ou de la maladie.
- L'accident survient dans le cadre d'une activité imposée au SHN

Les objectifs de ce nouveau dispositif sont donc les suivants :

- Instaurer une couverture sociale sécurisante adaptée aux accidents, traumatologies et pathologies liées à une pratique sportive de haut niveau pour des sportifs non intégrés dans un lien de travail salarié ;
- Offrir aux sportifs de haut niveau des conditions sociales leur permettant de se consacrer pleinement et en toute sérénité à la préparation de leurs échéances sportives ;
- Mettre en place un système de double couverture au profit des sportifs de haut niveau dans lequel l'Etat assure une couverture de base accident du travail, complétée par une assurance complémentaire individuelle accident qui couvre les dommages corporels auxquels leur pratique peut les exposer ;
- Valoriser le rôle des SHN en matière de cohésion nationale et d'attractivité du territoire national ;
- Renforcer le dispositif d'aide et d'accompagnement socioprofessionnel existant pour les sportifs de haut niveau.

Ce dispositif permet la prise en compte de périodes d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, pour l'ouverture de droits à une couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles directement liés à la pratique sportive.

Les SHN peuvent ainsi bénéficier :

- D'un régime de réparation extensive avec une prise en charge à 100% des prestations en nature (soins, rééducation, prothèse...), dans la limite des tarifs de remboursement de l'assurance maladie, et en cas d'incapacité totale ou partielle, le versement d'une indemnité forfaitaire en capital (taux d'incapacité de 1 à 9%) ou une rente (taux d'incapacité à partir de 10%) dont le montant dépend du taux d'incapacité ;
- De la prise en charge immédiate des frais médicaux sans que le sportif de haut niveau n'avance les frais. C'est la caisse d'affiliation qui règle directement les sommes dues aux praticiens, auxiliaires médicaux et établissements de soins (système du tiers payant) ;
- D'une exonération du paiement du forfait journalier en cas d'hospitalisation, et du paiement du forfait de 18€ pour les actes lourds.